

INFORMATIONS COMMUNALE

AOÛT 2020

Les permanences mairie reprennent normalement à partir de septembre :

Mardi : 16h00-18h00

Jeudi : 14h00-16h00

Port du masque obligatoire

ACTUALITÉS SUR LES MANIFESTATIONS

Les directives du gouvernement face à la crise sanitaire se durcissent. Les contraintes mises à jour en fonction de l'évolution ont amené le Conseil Municipal et les différents Présidents d'Associations **à annuler l'ensemble des manifestations prévues jusque fin octobre** ; sont concernés :

- Concours de boules 29/08
- Repas des aînés 25/10
- Concours de cartes 31/10

NOVEMBRE / DÉCEMBRE : Manifestations très fortement menacées

Vous serez informés des autres manifestations prévues, en temps voulu, que si celles-ci sont maintenues (Festi Noël 1, Téléthon...)

11 novembre : seuls le maire et le porte drapeau seront présents

Le colis des aînés et les cadeaux du Père Noël aux enfants de moins de 12 ans sont maintenus. Le Conseil Municipal réfléchit à leur organisation.

**OBJETS « SOUVENIR »
EN VENTE A LA MAIRIE**



MULTIPLICATIONS DES CLUSTERS COVID19

La préfecture nous demande de rester vigilants concernant la multiplication des foyers d'infection due particulièrement aux réunions familiales.

Elle demande plus de respect des gestes barrières et le port du masque dans les lieux publics (marchés, commerces, cafés/bars/restaurants...).

Est considéré comme lieu de contamination élevée, tout rassemblement de plus de 10 personnes en lieux publics ou privés.

A partir de 10 personnes présentes simultanément, les organisateurs d'événements ont l'obligation de communiquer en Préfecture le protocole appliqué.



DISTRIBUTION DE SACS

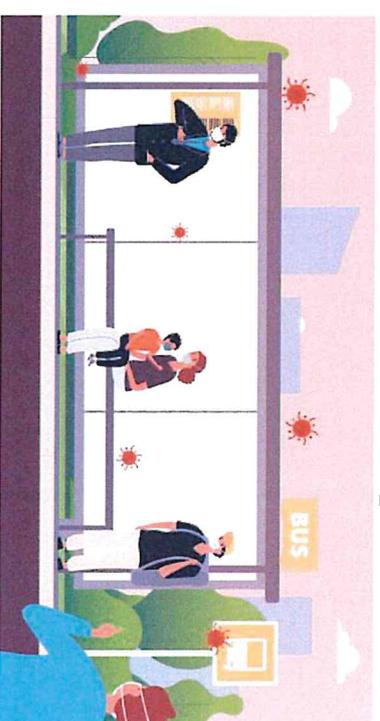


SALLE DE RÉUNION
le jeudi 27 août de 16h00 à 18h00

Par habitant
3 masques réutilisables
2 masques jetables

ATTENTION

Voir arrêté municipal



A partir de la rentrée scolaire

ABRIS BUS

Matin et Soir

Pour les parents et les enfants



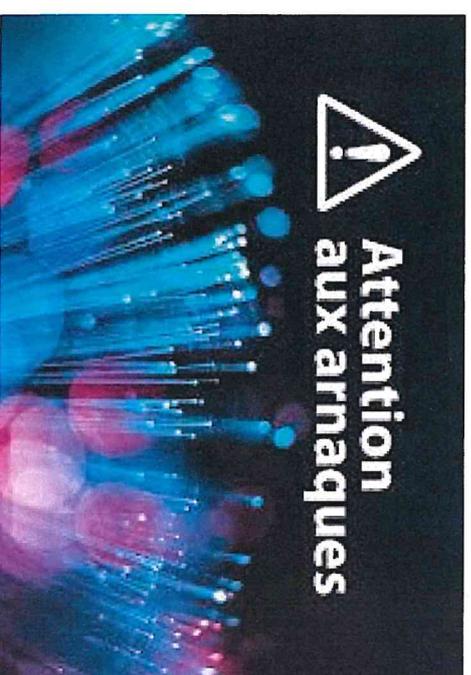
INFORMATION

TOUS LES JOURS SAUF LE DIMANCHE DE 08H30 A 19H00

Pour le respect de tous,
je dépose mon verre
à des heures raisonnables.



Des nouveaux conteneurs
seront mis en place en **septembre**
pour remplacer les actuels.
Les anciens conteneurs seront vidés, couchés
et inutilisables pendant 8 jours,
ne pas déposer de verre.
Aucun dépôt sauvage ne sera toléré.



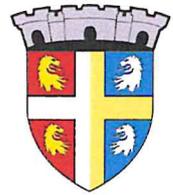
La Région Haut de France et Terre de Picardie
nous informent d'une nouvelle tentative d'arnaque
au raccordement fibre optique, nommée :

« **mise aux normes pour arrivée de la fibre** »

Pour le département de la Somme, c'est le syndicat mixte
SOMME NUMERIQUE
qui gère le déploiement de la fibre optique.

En cas de doute, n'hésitez pas à les contacter 03 22 22 27 27
ou à vous rendre sur leur site internet : .
<http://www.sommenumerique.fr>

SOMME
Numérique



Arrêté municipal du 18 Août 2020
PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE
ABRI BUS et ALENTOURS

LE MAIRE DE LIHONS,

VU le Code des Collectivités territoriales articles L 2212-1 et suivants ;

VU les articles 322-1, R610-5 et R635-8 du Code Pénal ;

VU le décret n°20-884 du 17 juillet 2020, prescrivant à compter du 20 juillet de la même année, à toute personnes de 11 ans et plus de porter un masque dans les lieux publics clos, en complément des gestes barrières ;

VU la configuration de l'abri bus et la concentration de population à certaines heures de la journée ;

CONSIDÉRANT que les mesures exceptionnelles prises en raison de l'épidémie de Coronavirus en France doivent être respectées y compris dans les espaces publics ouverts afin d'éviter une reprise de la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des décisions pour assurer la sécurité et la salubrité publiques, visant à freiner la propagation du virus dans les espaces publics.

Sur proposition de Monsieur le Maire

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **01 septembre 2020**, le **port du masque** est obligatoire à l'**abri bus** et ses alentours

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} concernent **toutes les personnes de 11 ans et plus**

ARTICLE 3 : L'obligation s'applique tous les jours de transports scolaires
de **06h30 à 09h30 et de 16h00 à 19h30**, également de **11h30 à 13h30** le mercredi.

ARTICLE 4 : Les masques usagés doivent être jetés dans les poubelles et ne doivent en aucun cas souiller l'espace public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Le Maire, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Somme, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information

à : Messieurs les commandants de gendarmerie de Rosières en Santerre, Chaulnes, Bray sur Somme



Fait à Lihons,
le 18/08/2020